



## **NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS DE LA MESURE 121C DU DOCUMENT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT RURAL : MODERNISATION DES EXPLOITATIONS DISPOSITIF 121C6 : AIDES AUX CULTURES SPECIALISEES**

**Cette notice présente les principaux points de la réglementation.**

**Lisez-la avant de remplir la demande.**

**SI VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE DE PRECISIONS, CONTACTEZ LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET (DDAF) DE VOTRE DEPARTEMENT**

### **SOMMAIRE DE LA NOTICE**

- 1- Présentation synthétique du dispositif**
- 2- Indications pour vous aider à remplir les rubriques du formulaire**
- 3- Rappel de vos engagements**
- 4- La suite qui sera donnée à votre demande**
- 5- En cas de contrôles**

La prise en compte de la diversité et de la différenciation régionale des besoins structurels et territoriaux ainsi que des handicaps structurels impose une réponse appropriée au regard des stratégies décentralisées de développement rural et une intervention spécifique en matière de soutien à l'amélioration de la compétitivité du secteur agricole.

En Poitou-Charentes, en dehors de certaines productions déjà bien développées (Melon du Poitou), la place occupée par les cultures spécialisées (fruitières, légumières, horticoles, truffières) reste modeste. La capacité des exploitations à résister à l'augmentation prévisible de la concurrence internationale, en s'inscrivant dans des marchés plus locaux, justifie de soutenir le développement de ces productions spécialisées.

Ce dispositif régional est proposé en cohérence avec les dispositifs "Plan de modernisation des Bâtiments d'Élevage" (PMBE) et "Plan Végétal pour l'Environnement" (PVE). Il vise à soutenir des types d'investissements indispensables en termes de production et de durabilité des systèmes d'exploitation, s'inscrivant dans une logique d'investissements en faveur des productions spécialisées correspondant à des stratégies locales qui permettent d'accroître la compétitivité des exploitations et/ou leur adaptation au marché.

### **LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE**

Ce formulaire constitue une demande de subvention unique au titre des aides nationales (Conseil Régional, Conseils Généraux...). Vous adressez ce formulaire et les pièces jointes en trois exemplaires au guichet unique (1 original pour la DDAF et destinée à chaque financeur) et vous en conservez un exemplaire.

Par guichet unique on entend le service où vous devez déposer l'original de votre formulaire

de demande d'aide et qui assurera l'instruction de votre dossier en partenariat avec les co-financeurs sollicités. Pour la mesure 121C le guichet unique est la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) de votre département.

N'hésitez pas à demander à la DDAF les renseignements nécessaires pour vous permettre de remplir le formulaire qui correspond à votre projet.

**N.B.: Le dispositif 121C6 n'appelle pas de cofinancement FEADER.  
Les principaux cofinanceurs nationaux pour**

cette mesure sont le Conseil Régional Poitou-Charentes et le Conseil Général de Charente qui interviennent conformément à leurs règlements d'intervention. La participation financière du Conseil Général de Charente-Maritime est en cours de validation (critères d'éligibilité). Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant le dépôt du formulaire à la DDAF.

## 1- Présentation synthétique du dispositif

### 1.1 Objectif de la mesure

Cette mesure a pour objectif de favoriser le développement de productions régionales (notamment variétés traditionnelles) spécialisées.

### 1.2 Qui peut demander une subvention ?

- Les exploitants agricoles individuels ;
- les propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole ;
- les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole ;
- les fondations, associations, établissements d'enseignement et de recherche agricoles mettant en valeur une exploitation agricole ;
- les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA).

### 1.3 Quelles sont les zones géographiques concernées ?

Le dispositif 121C6 concerne l'ensemble du territoire de la région Poitou-Charentes

### 1.4 Quelles actions sont éligibles ?

Les actions et dépenses **éligibles** au dispositif sont :

#### **1) Pour le domaine horticulture ornementale et pépinières, plantes aromatiques et médicinales**

Les équipements liés à la production (serres, tunnels) et de conditionnement des produits ;

Les systèmes d'irrigation économes en eau type goutte à goutte...

#### **2) Dans le domaine de la trufficulture**

L'achat de plants mycorhizés certifiés et issus de pépinières certifiées.

*Spécificité du secteur de la production truffière - critères techniques :*

- surface d'un seul tenant minimum de 15 ares ;
- réalisation préalable d'une analyse de sol ;
- plan cadastral d'implantation précisant le précédent cultural de la parcelle et la nature des parcelles environnantes ;
- précisions sur la nécessité ou non de l'irrigation en fonction des caractéristiques pédoclimatiques de la

parcelle ;

-densité minimum de 200 plants par hectare.

#### **3) Pour le domaine des fruits et légumes et de la viticulture**

Les équipements spécifiques liés aux activités de production et de conditionnement (liste établies dans le cadre de la convention d'application du CPER 2007-2013, en ce qui concerne les investissements éligibles aux aides de la Région exclusivement) ;

Les systèmes d'irrigation économes en eau type goutte à goutte...

#### **4) Pour tous domaines**

Les prestations immatérielles liées aux investissements matériels (limités à 10% des investissements concernés).

Sont **exclus** des dépenses éligibles :

Les investissements totalisant moins de 3 000€ HT (sauf pour la filière trufficulture) ;

L'achat de matériel informatique et de gestion ;

Le renouvellement de matériel ;

L'achat de véhicules ou matériels roulants (sauf liés à une activité équestre) ;

L'achat de plants autres que plants mycorhizés en vue de la production de truffes) ;

L'achat de cheptel (sauf colonies d'abeilles) ;

La construction de hangars à matériels ;

Les dépenses de main d'oeuvre dans le cas d'auto-construction.

Les investissements éligibles au titre du PMBE, du PVE et aux autres mesures liées à l'investissement dans le cadre des axes 2 et 3 (ex : mesure 216 "utilisation durable des terres agricoles – investissements non productifs")

Les dépenses éligibles au titre de l'intervention de Viniflor, telles qu'elles figurent dans la convention d'application du CPER 2007-2013 pour la région Poitou-Charentes.;

### 1.5 Modalités de calcul de la subvention

#### ***Pour toutes filières sauf trufficulture***

L'intervention du Conseil régional de Poitou-Charentes est limité à **20%** des dépenses éligibles H.T. (+ **5%** si le M.O. est un jeune agriculteur et + **5%** pour l'utilisation de bois dans la construction).

L'intervention du Conseil général de la Charente est limité à **5%** des dépenses éligibles (+ **5%** si le M.O. est un jeune agriculteur).

En tout état de cause, le taux maximal d'aides publiques est limité à **30%** du montant total du projet (+ **10%** si le maître d'ouvrage est un jeune agriculteur) dans la limite d'un montant maximum de **60 000€** par opération.

#### ***Cas particulier de la production truffière :***

Le taux maximum d'intervention est porté à 40% dans la limite des plafonds suivants :

- 8€ HT par plant certifié ;
- 800€/ha planté ;4 ha/bénéficiaire/an ;
- 10ha par bénéficiaire sur la période 2007-2013 ;
- 120 ha et 96 000€ d'aide régionale par an pour l'ensemble des bénéficiaires.

## **2- Indications pour vous aider à remplir les rubriques du formulaire**

Le formulaire de demande d'aide est commun aux dispositifs 121C-1, 4, 6 et 7 . Vous devez donc compléter le numéro de la mesure 121C pour laquelle vous sollicitez l'aide.

### **2.1 Intitulé du projet**

Vous indiquez ici le nom sous lequel votre projet sera connu par l'autorité chargée d'en assurer la gestion et par vos financeurs.

### **2.2 Coordonnées du demandeur**

Il est important de pouvoir communiquer facilement avec vous (par exemple dans le cas de pièce manquante dans votre dossier) et par tous les moyens que vous jugerez utiles.

### **2.3 Coordonnées du compte bancaire sur lequel le versement de l'aide est demandé**

Le RIB doit être fourni à la DDAF. Pour les personnes morales il est demandé de fournir un RIB professionnel.

De façon générale, vous n'avez pas à produire les autres pièces qui sont déjà en possession de la DDAF suite à une première demande d'aide au titre du FEADER, à condition que vous ayez déjà autorisé explicitement l'administration à transmettre ces justificatifs à d'autres structures publiques, dans le cadre de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide vous concernant.

Pour l'extrait K-bis : il n'est pas à fournir si vous l'avez déjà remis à la DDAF après la dernière modification statutaire intervenue. Dans le cas contraire, un K-bis original doit être fourni.

### **2.4 Caractéristiques du projet**

Sont éligibles les projets présentant des **investissements matériels** relatifs aux activités telles que présentées dans le paragraphe 1- 4 ci-dessus. La présentation résumée du projet doit en quelques lignes décrire l'opération pour laquelle vous sollicitez une aide. Vous joindrez tout document (technique, publicitaire, commercial) plus détaillé nécessaire.

Par ailleurs il vous est demandé de fournir en pièce jointe une note technique de présentation comportant une description précise du projet, les objectifs et le nombre d'emplois créés, les modalités de mise en oeuvre du plan de financement, une étude de la rentabilité du projet avec un budget ou un compte d'exploitation prévisionnel sur trois ans.

### **2.5 Critères d'éligibilité et de sélection des opérations**

La sélection des projets se fait, notamment sur la prise en compte du critère communautaire d'amélioration du niveau global des résultats d'exploitation,

En ce qui concerne l'intervention du Conseil Régional, l'éligibilité est conditionnée à l'engagement de ne pas cultiver de plantes OGM.

### **2.6 Calendrier prévisionnel des dépenses**

Vous indiquerez ici les dates que vous prévoyez pour le début et de fin des travaux ou de la prestation pour lesquels vous demandez une aide.

### **2.7 Dépenses prévisionnelles**

Seules les dépenses faisant l'objet d'une facturation et directement imputables à l'action sont éligibles. Vous indiquerez ici l'ensemble de vos dépenses prévisionnelles : celles-ci s'établissent sur la base de devis qui doivent être joints. Toute proratisation des frais généraux est exclue.

Les frais salariaux supportés par le demandeur ne sont pas éligibles à cette mesure.

### **2.8 Plan de financement prévisionnel du projet**

Vous indiquerez ici, l'ensemble des contributeurs financiers sollicités pour la réalisation de votre projet.

Vous pourrez remplir cette partie avec l'aide de la DDAF.

## **3- Rappel de vos engagements**

Une dépense pour être éligible doit avoir fait l'objet d'une demande de subvention **avant** le début d'exécution du projet.

Pendant la durée d'engagement de 5 ans, vous devez notamment :

**1) Respecter la liste des engagements figurant en page 7 du formulaire de**

demande d'aide.

**2) Vous soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation.**

**3) Informer la DDAF en cas de modification du projet, du plan de financement, de l'un des engagements auquel vous avez souscrit en signant le formulaire de demande.**

**4) Informer la DDAF du début d'exécution de votre opération.**

#### **4- La suite qui sera donnée à votre demande**

**ATTENTION** *Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de la part de l'Etat et des cofinanceurs de l'attribution d'une subvention. Vous recevrez ultérieurement la notification de la subvention.*

La DDAF vous enverra un récépissé de dépôt de dossier. Par la suite, vous recevrez : soit un courrier vous demandant des pièces justificatives manquantes, soit un courrier vous indiquant que votre dossier de demande de subvention est complet.

Une fois le dossier complet, il sera soumis à une procédure de sélection par les financeurs.

Après analyse de votre demande par les différents financeurs, vous recevrez soit une (ou plusieurs) décision(s) juridique(s) attributive(s) de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.

##### **4.1 Si une subvention vous est attribuée :**

Il vous faudra fournir au guichet unique vos justificatifs de dépenses et remplir un formulaire de demande de paiement. Le cas échéant vous pouvez demander le paiement d'un ou de plusieurs acomptes de subvention au cours de la réalisation de votre projet.

A partir du moment où une subvention vous est attribuée, la DDAF peut réaliser des visites sur place au moment de la demande de paiement et en informer les cofinanceurs. Si elle a lieu, ce n'est qu'après cette visite sur place, et si aucune anomalie n'est relevée que la DDAF demande le versement effectif de la subvention.

La date de fin des travaux sera précisée dans la convention.

##### **4.2 Que deviennent les informations que vous avez transmises ?**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide. Les destinataires des données sont le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, le CNASEA et les autres financeurs. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à La DDAF.

**Attention** : *conformément au règlement communautaire n°1974/2006, annexe 6, paragraphe 2.1, l'Etat publiera au moins une fois par an, sous forme électronique ou sous une autre forme, la liste des bénéficiaires recevant une aide du FEADER dans le cadre du programme de développement rural hexagonal, l'intitulé des actions et le montant des fonds publics qui sont alloués à ces actions. Cette parution se fait dans le respect de la loi « informatique et liberté » ((loi n°78-17 du 6 janvier 1978).*

#### **5- En cas de contrôle**

Modalité des contrôles : tous les dossiers ne font pas l'objet d'un contrôle. A partir du moment où il a été sélectionné, un dossier fait l'objet d'un contrôle sur place (après information du bénéficiaire 48h à l'avance, le cas échéant).

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements. Le contrôleur doit vérifier la véracité des éléments indiqués dans le formulaire de demande d'aide, et vérifier que vous avez respecté les engagements souscrits.

En cas d'anomalie constatée, la DDAF vous en informe et vous met en mesure de présenter vos observations.

##### **ATTENTION**

Le refus de contrôle, la non conformité de votre demande ou le non respect de vos engagements peuvent entraîner des sanctions

##### **5.1 Pièces qui peuvent être demandées lors d'un contrôle :**

Elles concernent, notamment, les originaux desfactures acquittées et relevés de compte bancaire.

##### **5.2 Points de contrôle**

Le contrôle sur place permet de vérifier :

- ▶ la réalité de la dépense que vous avez effectuée à partir de pièces justificatives probantes ;
- ▶ la conformité de ces dépenses aux dispositions communautaires, au cahier des charges et aux travaux réellement exécutés ;
- ▶ la cohérence de la dépense avec la demande initiale ;
- ▶ le respect des règles communautaires et nationales relatives aux appels d'offre publics et aux normes pertinentes applicables.

**6 Adresse du Guichet Unique**

**Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Charente**

Cellule Europe  
Cité Administrative  
16022 ANGOULEME CEDEX

**Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Charente-Maritime**

2, avenue de Fétilly  
17072 LA ROCHELLE CEDEX 9

**Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt de des Deux-Sèvres**

68, rue Alsace Lorraine  
BP 8722  
79027 NIORT CEDEX

**Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Vienne**

Service de l'Economie Agricole  
20, rue de la Providence  
BP 523  
86020 POITIERS CEDEX